

CONSTRUIRE DES POLITIQUES CENTRÉES SUR LES PLUS VULNÉRABLES

ENTRETIEN avec Dean Spade

Réalisé par Kira Ribeiro et Ian Zdanowicz¹

Traduit de l'anglais par Michele Greer, avec l'aide de Keivan Djavadzadeh

Les relations entre les productions féministes et les études trans ont souvent été et sont toujours tendues, mais cette tension donne également lieu à des échanges fructueux. Depuis plus de dix ans, en s'appuyant sur les théories féministes, les travaux sur la Critical Race Theory et les études foucaaldiennes, Dean Spade a élaboré une pensée critique trans, portant aussi bien sur les dispositifs médicaux autour du genre que sur le système carcéral états-unien ou les politiques LGBT.

Contributeur des deux volumes du Transgender Studies Reader, des ouvrages collectifs Captive Genders : Trans-Embodiment and the Prison Industrial Complex (publié sous la direction d'Eric A. Stanley et de Nat Smith), et Transfeminist Perspectives in and beyond Transgender and Gender Studies (sous la direction d'Anne Enke), Spade est l'auteur de nombreux articles, et du livre Normal Life : Administrative Violence, Critical Trans Politics and the Limits of Law (2011). Là, partant des conditions de vie matérielles des personnes trans et des difficultés qu'elles rencontrent dans leur parcours professionnel et personnel (soins médicaux, démarches administratives, recherche d'emploi, conditions de détention ou d'internement) — il formule une critique de la politique LGBT, du recours à la loi et du système pénal. Dans ce livre, Spade expose également un projet de « Politiques critiques trans » qui repose sur des stratégies définies localement (par les personnes les plus directement touchées et vulnérabilisées par la violence d'État et la violence sociale) et sur le retour à des pratiques politiques fondées sur une mobilisation massive et collective, véritablement inclusive, globale, réflexive et intersectionnelle.

Son approche des questions trans — fermement ancrée dans une perspective féministe entrecoupant les questions de genre, de race, de classe et d'autres rapports de pouvoir — nous semble particulièrement importante pour la construction d'une pensée critique transféministe.

Qu'est-ce qui vous a conduit à employer l'expression « vie normale » dans le titre de votre livre ? Qu'est-ce qu'une « vie normale » ? Quelle définition donner de « la vie » à partir d'une perspective informée par les politiques trans radicales ?

Au départ, j'avais plusieurs titres potentiels pour le livre. « La Politique impossible » en était un, « Au-delà de l'inclusion » un autre. Les éditeurs n'en ont pas voulu, mais pour répondre à cette question il me paraît utile de les mentionner, car ils soulèvent ce qui est, me semble-t-il, un des points centraux du livre. Mon ami

¹ Cet entretien a été réalisé par emails en 2013.



Chandan Reddy, auteur d'un ouvrage excellent au titre superbe – *Freedom with Violence* (2011) – m'a suggéré de l'intituler *Normal Life*. Le titre *Normal Life* implique plusieurs choses, à mon avis. Premièrement, c'est une référence au caractère ordinaire, banal et quotidien des conditions auxquelles font face les personnes trans et qui concourent à diminuer leur espérance de vie. Elles constituent une vie normale pour celles et ceux qui y sont confrontés. Le livre nous invite à examiner comment les vies des gens trans sont façonnées et anéanties, non seulement par la violence spectaculaire des agressions ou des assassinats ciblés, mais aussi, plus généralement, par les routines quotidiennes, légales et codifiées des systèmes de logement et de santé, de la police, du contrôle de l'immigration et des programmes de protection sociale. Le titre *Normal Life* fait aussi référence aux normes de genre racialisées² et rigides que les systèmes chargés de gérer les besoins de base mettent en place pour « normaliser » la population, en instaurant des catégories déterminant quelles formes de vie et quels modes de vie doivent être encouragés, quelles formes de vie et quels modes de vie sont appréhendés comme menaçants et dangereux.

Dans Normal Life, vous reprenez la définition que donne Ruth Wilson Gilmore du racisme, qui est, dit-elle, « la production et l'exploitation, sanctionnées par l'État ou extra-légales, de la vulnérabilité différentielle face à la mort prématurée ». L'idée de « mort prématurée », en particulier, est un point central de votre analyse. Pouvez-vous expliquer plus en détail le rôle et l'importance qu'elle a dans vos travaux ? Pourquoi est-elle particulièrement intéressante pour l'analyse des expériences trans ? Y a-t-elle des limites à cette notion ? Enfin, comment l'articulez-vous aux travaux de Foucault sur la biopolitique et la gestion de la population ?

La définition de Gilmore est plus centrée sur les conditions que sur les individus et les intentions, car elle rejette le cadre d'analyse du principe de discrimination qui sature complètement le discours américain sur la race. Nous pensons trop souvent que le racisme relève d'intentions discriminantes : telle personne a-t-elle intentionnellement exclu telle autre ou l'a-t-elle blessée en raison de préjugés nourris par la discrimination raciale ? Cet accent mis sur les individus racistes animés de mauvaises intentions masque le fait qu'il existe du racisme partout où sont réunies les conditions d'une mauvaise répartition racialisée. Aux États-Unis, les réformes juridiques ostensiblement adoptées pour interdire le racisme s'avèrent inefficaces parce qu'elles se focalisent sur la volonté de nuire des individus sans prendre en compte la situation au niveau de la population. À cause du principe juridique qui oblige à apporter la preuve de l'intention raciste, il est très difficile de démontrer devant un tribunal qu'une personne ou un groupe est l'objet de racisme, car les normes sont trop étroites et trop axées sur les intentions individuelles. C'est une des raisons pour lesquelles les réformes juridiques en matière de droits civiques n'ont pas éradiqué le racisme. Cela explique aussi pourquoi, alors que le racisme est censément interdit aux États-Unis, nous assistons à un creusement des inégalités dans la répartition des richesses entre les races et à un ciblage de plus en plus drastique des personnes racisées par les appareils répressifs d'État.

Un système de lois axé sur l'identification des individus racistes ne peut pas corriger les conditions générales

² Tout au long de cet entretien, nous avons fait le choix de traduire « racialized » par « racialisé ». Des « normes de genre racialisées » sont donc des normes de genre co-construites à travers la race. De son côté, « racisé » renvoie à l'anglais « of color » et constitue donc un qualificatif s'appliquant à des personnes, des populations et/ou des courants politiques et théoriques. [NdT]



de l'inégale répartition des richesses entre races. L'histoire du racisme telle qu'elle est établie par les cadres juridiques de la discrimination justifie ces conditions en arguant qu'elles sont neutres. Et elle qualifie de « racistes » les tentatives pour y remédier – les programmes d'action positive, par exemple – sous prétexte que le politique n'a pas à tenir compte de la race, pas même pour remédier aux effets à long terme du racisme structurel³. Ce « déni de réalité » (*colourblindness*) absurde et pervers est fortement critiqué par les théoriciens de la discrimination raciale.

Cette conception étrequée qui consiste à penser le racisme à l'aune du principe de discrimination légitime le récit national proclamant que le racisme n'existe plus et que toute personne ou tout groupe en butte à la pauvreté, à la criminalisation, ou à une autre forme de marginalisation est responsable de sa situation. Gilmore renverse ce cadre avec sa conception des manifestations du racisme. Nous n'avons pas besoin d'identifier les auteurs d'actes racistes et de prouver leur intention raciste pour débusquer le racisme : il suffit de démontrer que les conditions produites par la mauvaise répartition racialisée abrègent la vie de certaines personnes. Les personnes racisées sont désavantagées en ce qui concerne l'accès aux soins, l'éducation, les revenus, l'alimentation et le logement, elles sont plus exposées à la violence de la police, à la criminalisation, aux lois anti-immigration, à la pollution et aux formes de travail les plus dangereuses. Nous n'avons pas besoin de trouver un cerveau derrière chacune de ces conditions pour les identifier comme du racisme ou justifier une intervention.

Cette définition est importante pour ma réflexion sur les politiques et la résistance trans, parce qu'à mes yeux c'est une erreur de la part des militant-e-s trans de vouloir à tout prix, en y mettant toutes nos ressources et notre attention, obtenir notre inclusion dans les cadres de l'égalité juridique telle qu'elle est prévue par les lois anti-discrimination et les lois contre les crimes et délits haineux. Cela ne changera rien aux conditions qui font que les personnes trans vivent moins longtemps. Nous fixer comme objectif de gagner l'égalité juridique en amenant le législateur à nous voir sous un jour favorable — comme des victimes de discrimination sous protection de l'État — ne nous aidera pas à survivre. Au lieu de nous focaliser sur ce que dit la loi à propos des personnes trans, et sur ce qu'elle dit d'elle-même à propos de la protection de ces personnes, nous devrions nous concentrer sur ce que les systèmes législatif et administratif font aux personnes trans. Nos interventions doivent viser à démanteler les systèmes violents et nocifs, telles que les sanctions pénales et l'application des lois sur l'immigration. Selon moi, la définition de Gilmore propose une critique de la cécité du droit devant la manière dont le fonctionnement réel de la violence d'État abrège la vie, et ce faisant elle réoriente notre attention sur les conditions que nous cherchons à transformer.

L'analyse de Foucault pour qui le pouvoir est plus productif que répressif, et sa description de la façon dont les populations sont produites et triées, destinées à vivre et destinées à mourir, est également utile ici. Plutôt que de demander à l'État d'interdire la discrimination ou la violence contre les personnes trans, je soutiens que nous devrions examiner comment les systèmes qui gèrent la vie et la mort — les systèmes de protection

³ Voir ces deux jugements de la Cour suprême des États-Unis : *Parents Involved in Community Schools v. Seattle School District N° 1*, 551 U.S. 701 (2007), où, dans une décision qui revient à reconnaître que l'équilibre racial ne fait pas partie des intérêts supérieurs de l'État, les juges ont refusé que tous les élèves d'un même secteur scolaire soient inscrits dans les écoles publiques, alors que le but était uniquement de parvenir à l'intégration raciale ; et *Milliken v. Bradley*, 418 U.S. 717 (1974), où les juges ont décidé que le transport scolaire des élèves ne pouvait être autorisé à des fins d'intégration raciale que dans les cas où on pouvait prouver que tel ou tel secteur scolaire encourageait délibérément la ségrégation ; voir aussi *Hopwood v. Texas*, 78 F.3d 932 (5^e Cir. 1996), dans lequel la 5^e Chambre de la Cour d'appel des États-Unis a estimé que la faculté de droit de l'Université du Texas ne pouvait pas utiliser la race comme un facteur d'évaluation des candidats.



sociale, d'éducation, de santé, de sanction pénale et d'immigration — mobilisent les normes de genre racialisées qui sont un des grands outils de leur panoplie. Si nous nous intéressons de plus près à ces dernières, nous cesserons de demander des réformes favorisant notre inclusion dans ces systèmes qui, pendant ce temps, continueront d'appliquer une violence genrée et racialisée, et nous pourrions élaborer des stratégies assez fines pour soutenir les personnes qui tentent de survivre à ces systèmes, en visant *in fine* la transformation des conditions fondamentales qui perpétuent leur capacité de contrôle.

Dans vos travaux, vous encouragez à réfléchir aux conséquences des revendications légalistes, qui selon vous contribuent à renforcer le pouvoir. Pouvez-vous expliquer pourquoi il est à ce point essentiel de prendre en compte la situation des plus vulnérables, dans la construction de mouvements communautaires ? Pour aider réellement les gens en difficulté, est-il possible de recourir à la loi sans renforcer les structures du pouvoir ?

Mettre les personnes les plus vulnérables au centre de notre travail est d'autant plus important que la voie de réforme juridique revient généralement à faire l'inverse, à donner la priorité aux moins vulnérables et aux plus assimilables. Les mouvements sociaux qui s'y engagent mobilisent souvent des images de personnes issues de leurs rangs, qui correspondent le plus aux normes nationales de représentation des « citoyens méritants », et ils utilisent ces gens comme porte-parole et plaignants principaux dans les procédures judiciaires. Du fait de cette stratégie, les personnes qui subissent des préjudices intersectionnels — qui sont particulièrement précarisées par de multiples facteurs de diabolisation et de marginalisation — se voient encore plus marginalisées et effacées dans les discours associatifs. Aux États-Unis, cela amène généralement les organisations qui veulent réformer les lois à dire que leurs adhérents « travaillent dur », que ce ne sont « pas des criminels » mais de bons citoyens, insérés dans des dispositifs familiaux normatifs, et conformes aux normes blanches dans toute la mesure du possible. Lorsqu'on mobilise ces stratégies, on ne peut plus discuter ni même tenir compte des situations les plus dangereuses et des personnes les plus vulnérables.

Ces stratégies de réforme juridique sont problématiques en ce sens que non seulement elles nous encouragent à participer aux récits « méritocratiques » qui dépeignent une grande partie de nos éléments comme « non méritants », mais qu'elles nous incitent aussi à valoriser les systèmes nocifs que nos mouvements devraient chercher à démanteler. Aux États-Unis, un glissement stupéfiant nous a fait passer d'un mouvement de libération gay, qui s'était mobilisé dans les années 1960 et 1970 contre la violence policière, à un schéma contemporain très prégnant, axé sur les droits des lesbiennes et des gays, et qui cherche à étendre les moyens de la police et le champ des poursuites en incluant la définition des crimes de haine dans le code pénal. Dans le même ordre d'idées, aujourd'hui les associations de défense des droits des gays et des lesbiennes les mieux financées vantent l'armée états-unienne et ses efforts d'intégration dans le domaine du service militaire. De manière similaire, la lutte pour l'ouverture à tou-te-s du droit au mariage est venue rompre avec une riche histoire de critique anticapitaliste, antiraciste, anticoloniale et féministe *queer* de la violence de genre racialisée inhérente à l'institution du mariage : il s'agit désormais d'investir massivement dans la valorisation et la célébration de cette institution qui octroie un certain nombre d'avantages fondamentaux, dont l'égalité de statut des étrangers ou la prise en charge des soins de santé. Les représentants de la société civile qui font de l'entrisme auprès des institutions ont tendance à les porter aux nues et à les valoriser. Du coup, les réalités violentes de ces institutions leur échappent, ou ils ne veulent pas



les voir.

Si au contraire nous mettons les plus vulnérables au centre de nos priorités, notre regard sur ces institutions change totalement et nous modifions les stratégies d'intervention de nos mouvements à leur égard. Du point de vue des populations pour qui la police est une force de terreur racialisée, c'est une aberration de soutenir des projets de loi destinés à augmenter localement les moyens de la police au motif d'améliorer la sécurité. En centrant l'analyse sur les personnes criminalisées, les migrants sans-papiers, les pauvres, les handicapé·e·s et les populations autochtones, nous voyons tout autrement les institutions du gouvernement des États-Unis, de même que les mécanismes sur lesquels agir pour réduire les préjugés et la violence. Et il est essentiel de procéder ainsi, car, à défaut, notre discours se ferait inévitablement complice de la perpétuation et de l'aggravation des torts causés aux plus vulnérables. En outre, à un niveau très élémentaire, pour moi c'est une question d'éthique de centrer le discours d'un mouvement social sur les personnes confrontées à la violence et à la mort dans leurs formes les plus virulentes, plutôt que sur celles qui sont les mieux protégées contre la violence. Il faut canaliser les ressources vers les zones de dommage les plus graves, et les personnes exposées à cette violence sont les experts et les dirigeants les plus lucides sur le fonctionnement de ces systèmes et les moyens de soulager effectivement ceux qui en pâtissent.

Le grand danger de la réforme juridique est qu'elle n'apporte que des changements de façade aux systèmes nuisibles et laisse leur violence intacte, sans secourir efficacement les personnes exposées aux pires situations, et en venant légitimer ou conforter des dispositifs pernicieux. Je ne dis pas que la réforme juridique est une tactique à ne jamais utiliser, j'estime simplement qu'elle ne doit pas être un objectif. Il faut bien comprendre qu'aux États-Unis, où le système juridique s'est construit sur le colonialisme, le capitalisme et la suprématie blanche, il ne suffit pas de modifier des lois pour corriger les situations dommageables et violentes que nos mouvements cherchent à transformer. Nous devrions plutôt utiliser la réforme juridique de manière tactique, en ayant conscience qu'elle ne nous permettra pas d'atteindre nos objectifs à long terme, mais en nous interrogeant sur l'utilité de certaines réformes particulières susceptibles d'atténuer des préjudices ou des dangers précis. Le travail de réforme législative amène à poser les questions suivantes : la réforme envisagée va-t-elle vraiment offrir un recours aux personnes confrontées à la violence ou à l'injustice, ou se résumera-t-elle à un changement symbolique ? Aura-t-elle un effet de division, en ne s'appliquant qu'aux personnes ayant un statut privilégié (qu'il s'agisse d'un visa, pour les immigré·e·s, d'un emploi, d'un contrat de mariage...) ? Va-t-elle légitimer ou conforter les systèmes que nous cherchons à démanteler ? Ces questions nécessitent souvent des analyses complexes et leurs réponses ne sont pas toujours prévisibles, mais nous pouvons les approfondir utilement si nos espaces de prises de décision sont participatifs, structurés horizontalement et axés en priorité sur les personnes les plus touchées par les systèmes en cause. Il faut sans cesse essayer, échouer, et essayer à nouveau – mais si, partant d'une critique de la réforme juridique, nous nous engageons à nous intéresser d'abord aux plus vulnérables, nous éviterons certains des pièges les plus évidents et les plus communs qui contrecarrent les stratégies des mouvements sociaux néolibéraux.

Quel est le rôle de la théorie et la praxis féministes dans votre pensée politique, en particulier dans votre projet d'une « trans politique critique » ? Quels outils, concepts et approches des théories féministes utilisez-vous pour penser les problématiques trans, ou



L'objectif d'abolition du système pénitentiaire ? Comment utilisez-vous les théories féministes pour approfondir des questions au-delà des rapports de genre ?

La théorie et les méthodes féministes, en particulier les féminismes des femmes racisées, sont des outils majeurs pour penser les systèmes et les situations qui m'intéressent le plus. Ils m'ont donné une clé pour comprendre comment les systèmes de violence de genre racialisée sont constitutifs du colonialisme, de la suprématie blanche, de l'appareil législatif et de la forme de l'État-nation. Chela Sandoval est l'une des premières chercheuses dont le travail m'a permis de comprendre comment les faux universalismes structurent les revendications réformistes dans les domaines du droit et de l'égalité, et de mieux appréhender les modèles de résistance centrés sur la survie que nous offrent les femmes des féminismes racisés en refusant de tenir des discours étroits et exclusifs sur l'identité. Son examen brillant de la contestation, par les féministes racisées, des moyens que les féminismes blancs utilisent pour présenter l'expérience des femmes blanches comme universelle, de même que son analyse des prétentions à la vérité au centre des stratégies de différentes formes de résistance féministe, font de son livre, *Methodology of the Oppressed* (2000), un texte important pour mes recherches et mes cours.

Les travaux de chercheuses comme Dorothy Roberts, Andrea Smith, Andrea Ritchie et Angela Davis ont je crois largement déterminé la façon dont les féministes racisées traitent des causes profondes de la violence racialisée et dénoncent les stratégies réformistes étriquées et superficielles en interrogeant la manière dont les institutions contemporaines se sont construites à partir des structures fondamentales de l'État-nation des États-Unis, telles que l'esclavage et le colonialisme de peuplement, dont elles poursuivent le travail. Elles nous fournissent des outils pour analyser la violence de genre racialisée d'aujourd'hui et élaborer des stratégies qui la combattent, en reconnaissant qu'elle est constitutive du développement des systèmes juridiques et administratifs qui distribuent et contrôlent les espérances de vie. Ce genre de travaux a fortement influencé l'activisme et la recherche queer et féministe anticarcérale, antimilitariste et anticoloniale qui m'inspirent.

Les universitaires et les militant-e-s qui étudient les systèmes prétendument neutres afin d'en révéler la violence ciblée exposent les continuités de la violence là où les récits dominants signalent des ruptures historiques majeures. Les récits nationaux de l'histoire états-unienne soutiennent que les anciennes formes de violence extrême de l'État ont été levées, souvent grâce à la législation sur les droits civiques ou à d'autres réformes juridiques. Autrement dit, les différences observées dans les conditions de vie des sous-populations états-uniennes seraient de leur propre fait. Ces universitaires et ces militant-e-s contestent cette version de l'histoire, en faisant valoir que même si le fonctionnement des dispositifs de vérification et de contrôle a changé et si certaines technologies de la violence ont été modifiées ou remplacées, les ruptures mises en avant sont fictives. Ainsi, entre autres, les militant-e-s pour la justice en matière de procréation analysent le ciblage des familles noires par les services de protection de l'enfance comme une extension de l'esclavage, système qui brisait violemment les liens familiaux entre les esclaves noirs et établissait une différence fondamentale entre la maternité noire et la maternité blanche en valorisant cette dernière et en lui attribuant un rôle essentiel dans la reproduction de la nation (Robert 1993). Les féministes qui veulent abolir le système carcéral soutiennent que le régime de sanction pénale en vigueur aux États-Unis est une extension du contrôle racial de l'esclavage (Davis 2014 ; Mogul, Ritchie et Whitlock 2011). Leur réfutation de la prétendue rupture historique entre l'esclavage et la liberté pour les Noirs leur permet d'analyser les sanctions pénales d'un point de vue qui serait très différent si i-elles considéraient que les problèmes du système n'ont rien à



voir avec les violences fondamentales de l'esclavage. Ce point de vue conduit à reconnaître que les efforts pour réformer les prisons se traduisent toujours par une hausse de la population carcérale. Souvent menées sous couvert de rendre les prisons plus humaines, y compris au nom de la sécurité des femmes ou d'une plus grande égalité de genre, ces réformes ont en règle générale pour effet d'augmenter le nombre de personnes – noires, surtout, ou racisées, et pauvres – détenues plus longtemps. La revendication de l'abolition de la prison s'inscrit dans le droit fil du projet inachevé de l'abolition de l'esclavage, et les opérations racialisées et genrées de contrôle et de criminalisation des populations sont analysées à l'aune de leurs précédents sous l'esclavage.

Le refus des universitaires et des militant·e·s féministes autochtones d'adopter le récit de l'État colonial, cette version qui nous présente comme dépassés ou terminés les processus de génocide et de déplacement, la constance avec laquelle i-elles résistent au vol actuel des terres, aux occupations, aux tentatives d'assimilation forcée et à l'effacement, mettent à jour la continuité entre une sale époque prétendument révolue et la nôtre. Leur analyse impose de rejeter les stratégies axées sur le droit civil, qui briguent la reconnaissance du législateur et la protection de la loi américaine, puisque ces universitaires et ces militantes ont démontré que loin d'être des forces de protection le gouvernement états-unien et son système juridique sont à la source de la violence de genre et des préjudices infligés aux populations autochtones (Smith 2005).

Les recherches et l'activisme féministes des femmes racisées m'ont également aidé, sur un plan fondamental, à comprendre l'infrastructure des mouvements sociaux, les dangers de l'institutionnalisation et le développement de pratiques fondées sur l'autocritique, l'horizontalité, la participation, qui conduisent à laisser de préférence le leadership aux personnes les plus directement en butte aux préjugés. En particulier, l'analyse perspicace des critiques féministes contre les violences aux États-Unis, et le travail effectué par des militant·e·s et des associations pour examiner, à des fins de résistance, les normes de professionnalisation et d'institutionnalisation qui ont influencé le mouvement féministe, m'ont été extrêmement utiles (INCITE! 2006, 2007 ; Soniya 2010). Les organisations dont j'ai fait partie, entre autres le *Sylvia Rivera Law Project* (SRLP), ont étudié les modèles collectifs élaborés par différentes organisations qui dénoncent les violences ciblant les femmes racisées, ainsi que leurs points de vue sur la nécessité de créer des infrastructures en adéquation avec les valeurs féministes et antiracistes, afin de soutenir notre travail quotidien (Sylvia Rivera Law Project 2009).

Il ne s'agit là que de quelques exemples de l'influence déterminante du féminisme sur mon travail : la façon dont j'en suis venu à aborder et la recherche, et l'activisme, doit beaucoup à la méthodologie féministe.

En 2002, vous avez fondé le Sylvia Rivera Law Project (SRLP), une organisation qui fonctionne avec et pour les communautés trans précaires et/ou racisées⁴, et dont l'une des principales activités est de leur fournir une assistance juridique. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez choisi de lui donner le nom de Sylvia Rivera ? Quels sont les aspects du travail, de la vie, des discours ou des positionnements de Rivera que vous trouvez intéressants et politiquement féconds ? Que peuvent ou devraient apprendre les mouvements trans et féministes de Rivera ?

⁴ <http://srlp.org/about/srlp-history/> Dernière consultation octobre 2015.



J'ai nommé le projet d'après Sylvia Rivera, une brillante militante trans portoricaine décédée quelques mois avant que le projet voie le jour. Sylvia faisait partie des personnes qui ont combattu la violence policière au Stonewall Inn en juin 1969. C'était une des grandes figures du milieu activiste new-yorkais et elle a tenu ce rôle avec dynamisme pendant des décennies. Elle avait fondé avec d'autres le *Street Transvestite Action Revolutionaries* (STAR), un groupe qui entendait défendre les pauvres et les sans-abri contre la transphobie et qui s'employait également à fournir une aide immédiate au logement aux plus démunis-e-s. Sylvia n'a jamais cessé de s'indigner de la façon dont le mouvement pour les droits des homosexuels a évolué vers une professionnalisation croissante, en éjectant les personnes trans, en se désintéressant des préoccupations et des besoins des personnes racisées et des pauvres, en se focalisant sur les blancs riches. C'était une fauteuse de troubles qui refusait de se taire, quitte à être tournée en dérision et mise à l'écart – en 1973, lors d'un épisode célèbre du *Christopher Street Liberation Day Rally*⁵ elle s'est fait copieusement huer et à un moment elle a été bannie du Centre de Services Communautaires LGBT de New York.

Le SRLP a pour objectif de poursuivre la tâche dans l'esprit de Sylvia. Convaincue qu'il fallait se battre pour les plus vulnérables, elle s'est opposée sans relâche à l'assimilation, au racisme, au classisme et à la transphobie des politiques gays et lesbiennes. Les besoins de survie des populations pauvres et des personnes racisées sont au cœur de notre travail, et pour nous il est très important que celles et ceux qui subissent de plein fouet l'impact des systèmes actuels jouent un rôle de premier plan dans les luttes pour la transformation. Nous fonctionnons en collectif, avec une structure de gouvernance composée en majorité de personnes racisées, trans, intersexes, non conformes à un genre, et nous utilisons d'autres stratégies pour perpétuer l'héritage de Sylvia, à savoir une résistance trans fondée sur la justice raciale et économique. Une excellente façon d'en savoir plus sur la vie et l'œuvre de Sylvia Rivera est de s'intéresser aux écrits, aux vidéos et aux recherches de Reina Gossett⁶, une artiste et activiste établie à New York.

Lors d'une récente conférence à Chicago, Angela Davis a recommandé de partir des politiques, problématiques et études trans pour repenser la catégorie « femme » et, au-delà, pour construire des féminismes qui ne soient pas « trop attachés à la catégorie de genre »⁷. À votre avis, comment les politiques, les problématiques et les études trans incitent-elles à redéfinir le sujet du féminisme ? En quoi peuvent-elles aider à réévaluer non seulement la notion de genre, mais aussi celles de race et de classe ? Dans quelle mesure pensez-vous que les dernières perspectives transféministes (Enke 2012) – et le concept de transféminisme en soi – puissent aboutir à construire un pont entre les praxis féministes et trans ?

Au travers de l'expérience trans, les politiques trans enrichissent l'analyse féministe sur la violence de genre et sur l'application des normes de genre. Les analyses développées par les politiques féministes sur l'obésité et le handicap, qui critiquent les normes concernant le corps et la santé, nourrissent également les politiques trans, qui les recoupent en partie. Les politiques trans ont approfondi l'analyse féministe de l'application des normes de genre en s'interrogeant sur la signification de la ségrégation de genre à des fins de contrôle dans les lieux où les pauvres et les personnes racisées sont concentrés (prisons, établissements correctionnels pour

⁵ « Y'all better quiet down! », 4min 08sec : <https://vimeo.com/45479858>

⁶ Voir <http://www.reinagossett.com/>

⁷ Voir « Angela Y. Davis at the University of Chicago – May 2013 », 66min. [En ligne] : <http://www.youtube.com/watch?v=IKb99K3AEaA>



mineurs, sites d'hébergement d'urgence, hôpitaux psychiatriques). Là, les individus qui sont difficiles à classer, qui contestent leur classement ou qui vivent aux frontières du système de classification sont la cible de formes particulières de violence. L'expérience et la résistance des populations trans peuvent être un lieu pour penser les implications politiques des processus de classification de genre. Les études et l'activisme trans ont notamment contribué à montrer l'extrême complexité de l'application de la catégorie de genre et des liens qui rattachent les diverses formes d'identification du genre et de police du genre aux projets étatiques de surveillance de l'identité – projets qui ont pris de l'importance dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ».

Le transféminisme peut aussi beaucoup apporter à l'analyse féministe de la violence. L'un des plus grands apports du féminisme est d'avoir nommé, identifié et dénoncé la violence de genre quotidienne qui façonne l'expérience des femmes et qui est souvent présentée comme normale, naturelle ou banale dans une société patriarcale. Le transféminisme approfondit le débat en montrant à quel point l'application des normes de genre binaires imprègne nos représentations mentales et les institutions, et à quel point elle abrège la vie trans. Les personnes trans meurent de la violence quotidienne, faute de pouvoir satisfaire des besoins élémentaires et parce que l'organisation des systèmes impose à chacun·e d'être genré·e de manière précise. Les personnes trans meurent parce qu'elles sont exposées à la violence policière et à la criminalisation. Elles meurent précocement du fait de problèmes de santé souvent graves qui ne sont pas traités parce que les systèmes de santé sont incapables de s'occuper de gens qui leur sont incompréhensibles en raison de leur genre. La violence transphobe n'est pas uniquement le fait d'individus qui agissent en connaissance de cause ; elle tient aussi à l'application généralisée des normes de genre qui déterminent le champ d'action, l'existence et la compréhension de soi de chacun·e. Les études et le militantisme trans dénoncent ces systèmes de contrôle prétendument neutres et parfois invisibles.

Les politiques trans posent des questions fondamentales pour la survie des trans – les marqueurs de genre sur les papiers d'identité et la ségrégation genrée dans les prisons, par exemple – afin de nous éclairer sur la façon dont la violence d'État œuvre dans la vie trans, et elles contestent aussi l'existence, au sein des communautés féministes, d'espaces « réservés aux femmes » à l'exclusion des femmes trans. Comme les féminismes des femmes racisées, le transféminisme exige de s'intéresser de près à la mise en œuvre et au déploiement de certains types de normes, non seulement dans les grands systèmes nuisibles qui distribuent actuellement les aides sociales mais aussi dans les espaces alternatifs que nous créons pour cultiver nos capacités de résistance et de survie. Le transféminisme a dû se défendre contre un courant du féminisme rendu célèbre par le livre de Janice Raymond, *The Transsexual Empire*, publié en 1979⁸, explicitement anti-trans et attaché à une définition étroite et rigide de la catégorie « femme » qui laisse de côté les femmes trans. Malheureusement, ce courant n'a pas disparu et il y a encore des femmes non-trans pour affirmer avec force que les femmes trans ne sont pas des femmes. Ce débat a servi de creuset à l'analyse transféministe de l'application des normes de genre au sein de mouvements qui existent prétendument pour démanteler la violence de genre.

Que cherche-t-on à faire lorsqu'on essaie de produire des pratiques de résistance à l'application des normes, non seulement dans les organisations gouvernementales, les écoles, les bureaux d'aide sociale, les prisons et les services de santé, mais jusque dans les organisations qui mettent en œuvre cette résistance ? Notre

⁸ Une traduction française a été publiée dès 1981. [NdT]

position de militant·e-s cherchant à opérer un changement transformateur nous amène également à produire à propos de la santé et du corps des normes qui reconduisent un désir de normalisation et une certaine incapacité à gérer la différence. C'est peut-être une erreur de croire que les problèmes de normalisation et de gestion des populations ne sont « présents » que dans les appareils répressifs d'État que les militant·e-s s'emploient à démanteler. En réalité, puisque nous produisons nous-mêmes des systèmes alternatifs de distribution, nous définissons nous aussi des catégories d'identité, nous élaborons des récits d'authenticité et de mérite, nous identifions des « ennemis », des menaces et des dangers. Les politiques trans critiquent les conditions qui, dans certaines formations féministes, constituent les personnes trans en ennemi·e-s, et/ou tracent des lignes de genre rigides pour délimiter des espaces supposés « sûrs ». Ce type d'analyse attire notre attention sur les questions que posent l'instauration de différences à l'intérieur des groupes, la désignation d'un ennemi et la normalisation, questions qui, à mon avis, devraient constamment interpeller tou·te·s les militant·e-s et qui requièrent des processus rigoureux et permanents de réflexion critique, comme le notent justement les féminismes des femmes racisées,

La critique des revendications juridiques que vous développez dans Normal Life plonge ses racines dans l'histoire politique américaine, que l'on pense à l'empreinte laissée par l'esclavage dans le droit états-unien ou aux spécificités du complexe industrialo-carcéral. Est-il possible, selon vous, de transposer et de traduire cette critique dans un autre contexte culturel et politique ? Comment la penser dans une perspective interculturelle ?

Il est vrai qu'une grande partie de mon analyse des limites et des problèmes de la réforme juridique aux États-Unis souligne que ce pays s'inscrit spécifiquement dans un projet colonial d'implantation fondé sur l'esclavage et le génocide des peuples autochtones d'Amérique du Nord. Si l'on veut comprendre les limites des modèles de réforme libérale qui cherchent à se faire intégrer et reconnaître par les systèmes institutionnels, il faut minutieusement étudier les structures institutionnelles que sont les services de protection de l'enfance, la police, le système pénitentiaire et les services d'aides publiques, dont l'invention aux États-Unis procède d'une histoire qui remonte aux patrouilles d'esclaves, à l'aliénation dès la naissance⁹, à la location des condamnés¹⁰, aux internats indiens¹¹, à la stérilisation des femmes racisées et à d'autres leviers de la violence d'État. Mon travail est principalement axé sur les États-Unis et porte le plus souvent sur les systèmes juridique et administratif de ce pays.

Comme il repose sur l'analyse du colonialisme, mes enquêtes reprennent parfois des questions qui se posent dans d'autres pays colonisateurs, comme Israël, l'Australie et le Canada, qui ont utilisé des méthodes

⁹ Dans *Slavery and Social Death. A Comparative Study* (Cambridge, Harvard University Press, 1982), le sociologue Orlando Patterson parle de *natal alienation* pour définir « l'impossibilité dans laquelle se trouve l'esclave de se réclamer juridiquement de "liens du sang" officiels » (p. 7) : en conséquence, du point de vue du droit ses liens sociaux et ses rapports avec ses ascendants ou ses descendants n'ont aucune valeur juridique. [NdT]

¹⁰ À partir de la fin de la guerre civile et du début de l'émancipation des esclaves en 1865, un système de location des condamnés permettait à des entreprises privées, notamment des plantations, de louer des prisonniers pour leur force de travail. Ce système de location des condamnés était alors un moyen de faire prospérer une économie reposant jusqu'alors largement sur l'esclavage. Il prit légalement fin en 1928 (Lichtenstein 1996). [NdT]

¹¹ Dès les années 1870, alors qu'en plusieurs points du territoire l'armée fédérale combattait encore les Premières Nations, le gouvernement créa des internats expressément destinés aux enfants autochtones, filles et garçons, dans le but avoué de les couper de leur culture pour les « civiliser » et les christianiser. La première de ces institutions a été ouverte par un officier militaire, Richard Pratt, dont les visées éducatives tenaient en une formule lapidaire : il faut, disait-il, « tuer l'Indien pour sauver l'homme ». Des dizaines de milliers de jeunes Autochtones sont passé·e·s par ces pensionnats à la discipline très sévère et cette politique d'assimilation forcée a duré jusque dans les années 1970. [NdT]



similaires ou proches pour revendiquer des terres et anéantir les populations autochtones. Lorsqu'il s'agit de penser le colonialisme, mon travail peut s'avérer pertinent pour des recherches sur des types de colonialisme développés en dehors des États-Unis – les pays européens colonisateurs sont sans doute façonnés et formés par leurs pratiques coloniales et leur politique nationale comme leur influence internationale sont en rapport étroit avec différentes formes de suprématie blanche. En outre, dans la mesure où mon travail repose sur des analyses de la traite atlantique, il entre peut-être dans les débats que les recherches sur la traite suscitent ailleurs. L'étude critique ne peut pas ne pas tenir compte des questions et des difficultés qui, en de nombreux points du monde, semblent intrinsèquement liées aux systèmes juridiques libéraux et à la forme de l'État-nation, au colonialisme et à l'esclavage. Chaque contexte se caractérise par des systèmes juridiques et administratifs particuliers qui trient les populations et distribuent l'injustice et la violence, mais d'un contexte à l'autre on retrouve aussi des tendances communes. Qu'elle porte sur le droit national ou international, l'analyse juridique est trop souvent circonscrite au cadre de l'État-nation, ce qui exclut de son champ les méthodes de domination et de résistance dans d'autres contextes. Mes recherches récentes s'intéressent davantage à la manière dont les études sur les autochtones d'Amérique du Nord, sur la traite atlantique et sur la colonisation du Pacifique examinent les structures de la violence, dans une perspective qui, même si elle reste celle de l'État-nation, ne limite pas la portée de leurs interrogations.

De plus en plus de pays légifèrent sur les changements d'état civil pour les personnes trans, soit en facilitant les changements de sexe à l'état civil (Argentine), soit en créant un troisième sexe (Népal), soit en laissant la possibilité de ne pas spécifier le sexe (Australie). À ce sujet, quelles formes de revendication pourraient selon vous conduire à une véritable transformation sociale ? Que pensez-vous des revendications concernant la suppression de la mention du sexe à l'état civil ? À votre avis, quelles coalitions peuvent se produire avec les mouvements féministe, antiraciste, antiimpérialiste, anticarcéral... autour de la question des papiers d'identité ? Existe-t-il des formes de résistance possibles aux méthodes de gestion des populations ?

La façon dont le genre est établi, réglementé, surveillé par les gouvernements et utilisé comme un marqueur clé de l'identité est une question importante qui doit servir de point de départ à cette réflexion, et qui s'inscrit dans la problématique générale des techniques de surveillance et de vérification. Je l'aborde à partir d'un projet politique visant la suppression des frontières et du contrôle de l'immigration, appuyé sur un engagement en faveur de l'autodétermination. En l'occurrence, l'objectif à long terme qui oriente ma pensée est d'en finir avec les régimes de caractérisation de l'identité au moyen desquels, via les dossiers et les documents d'identité, les gouvernements autorisent ou criminalisent la présence de diverses personnes à divers endroits. J'aborde également cette question comme quelqu'un qui veut en finir avec les systèmes coercitifs du genre et démanteler les programmes et les technologies qui dictent les catégories de genre, combien il y en a et dans quelles circonstances il convient de classer les individus de telle ou telle façon.

Dans le monde d'aujourd'hui, en principe les gouvernements veillent au respect d'un ensemble de règles et de pratiques assignant aux personnes un marqueur de genre utilisé pour les documents d'identité, dans quantité de dossiers et dans de nombreux types de programmes, et ce sont aussi les pouvoirs publics qui décident si, et quand, ce marqueur peut être modifié. Cela a des conséquences terribles pour beaucoup de gens dont le



marqueur de genre ne correspond pas à la façon dont ils se perçoivent, et pour qui, de ce fait, il sera parfois difficile de trouver un travail, de voyager, de faire face à la police, d'aller à l'école et de trouver un logement. Aux États-Unis, contrairement à de nombreux pays européens, des centaines d'organismes tiennent des registres distincts sur les individus et fournissent différentes pièces d'identité. Le gouvernement fédéral délivre les passeports, mais les cartes d'identité et les permis de conduire sont du ressort de chaque État et chacun conserve ses dossiers sur les usagers des programmes de santé ou d'aide aux personnes âgées, chaque système scolaire établit les cartes d'élève ou d'étudiant et conserve lui-même ses dossiers, les différents États délivrent les certificats de naissance des personnes nées sur leur territoire, et ainsi de suite. Tous ces organismes et ces institutions ont leurs propres règles sur la possibilité laissée ou non aux individus de changer de marqueur de genre, et, dans l'affirmative, sur les preuves qu'ils doivent alors fournir. Beaucoup les obligent à démontrer qu'ils ont eu recours à de la chirurgie génitale, mais la plupart des personnes transgenres ne sont pas opérées : la chirurgie génitale reste hors de portée pour les pauvres, les jeunes, les migrant·e·s et les personnes racisées, qui sont particulièrement marginalisé·e·s dans les systèmes de soins.

C'est la raison pour laquelle, aux États-Unis, l'activisme trans est largement consacré à changer les règles relatives aux marqueurs de genre dans chacun de ces organismes et institutions, afin de limiter les méfaits et les dégâts que provoquent ces politiques. Il s'agit parfois d'obtenir de certaines institutions et de certains systèmes qu'ils cessent d'utiliser les marqueurs de genre dans leurs dossiers ou sur les documents d'identité. C'est néanmoins très rare, car la plupart de ces organismes ne sont pas prêts à envisager la possibilité de se passer de ces marqueurs et nous n'avons pas les moyens d'exercer une pression politique suffisante. Le combat militant est surtout dirigé contre la preuve d'intervention en chirurgie génitale, exigée par les administrations pour changer le marqueur de genre. Supprimer l'exigence de chirurgie, c'est éliminer un obstacle majeur très fréquemment opposé à la modification des marqueurs de genre. Ces dernières années, nous avons enregistré des victoires importantes lorsque les militant·e·s ont convaincu le gouvernement fédéral qu'il n'était pas nécessaire d'exiger la preuve d'une intervention chirurgicale pour modifier les marqueurs de genre sur les passeports et les registres de la Sécurité sociale.

L'obtention d'un troisième marqueur de genre et l'option consistant à ne pas préciser le genre dans les documents ne sont pas des priorités pour les militant·e·s trans états-unien·ne·s. Cela s'explique au moins en partie par le fait que beaucoup d'entre nous estiment que, comparées à d'autres stratégies, ces revendications seraient plus préjudiciables aux personnes trans et les rendraient encore plus vulnérables. Aux États-Unis, elles sont confrontées à une discrimination et une violence énormes, dues à ce qu'elles ne répondent pas aux attentes fondées sur la bicatégorisation du genre. La plupart des personnes qui cherchent à changer leur identité le font pour être moins en butte à l'exclusion et à la discrimination à l'embauche, dans la recherche d'un logement et de la part des services sociaux. Un document d'identité spécifiant qu'elles ne rentrent pas dans les cases du genre binaire ne risque donc guère d'améliorer leur sort. En outre, beaucoup craignent que si on laissait au gouvernement la possibilité de décider qui étiqueter autrement que « M » ou « F », des personnes qui préféreraient être étiquetées « M » ou « F » seront mises dans la troisième catégorie. Dès lors qu'elle n'est pas consensuelle, l'assignation de genre relève d'un système coercitif, et le problème ne sera pas résolu par l'ajout d'une troisième catégorie qui risque en outre d'accroître la vulnérabilité dans une société où les normes de genre binaires s'appliquent toujours de manière rigide. Au lieu de travailler sur l'ajout d'une troisième catégorie ou d'une option qui ne spécifierait pas le genre, les militants états-unien·s s'efforcent d'assouplir l'utilisation des catégories existantes. Par exemple, quand, dans les années 1970, certains États



ont modifié leurs politiques pour permettre aux personnes trans (avec chirurgie génitale) de changer le marqueur de genre sur leur certificat de naissance, la ville de New York a décidé que si une personne pouvait démontrer qu'elle avait eu une vaginoplastie ou une phalloplastie, elle pourrait obtenir un nouveau certificat de naissance sans la mention « M » ou « F ». Il n'était pas possible de changer « M » en « F » ou « F » en « M », la seule option était de demander la suppression du marqueur de genre. Le résultat a été que les quelques personnes trans qui répondaient à la norme de la chirurgie génitale et ont donc pu faire modifier leur certificat possèdent désormais un document étrange ne ressemblant à aucun autre : la place attribuée d'habitude au marqueur de genre est vide, et c'est une cause potentielle de stigmatisation et de discrimination. Cela leur crée un nouveau problème, sans résoudre celui que leur posait leur identité assignée. L'ennui, c'est que les nouvelles options pensées par les institutions d'État pour catégoriser et enregistrer le genre restent généralement tributaires de logiques coercitives et rigides.

La « guerre contre le terrorisme » a considérablement augmenté la surveillance de toute sorte aux États-Unis, et dans de nombreux domaines cela se traduit notamment par de nouvelles exigences à propos des documents d'identité. En la matière, les représentants politiques demeurent fermement convaincus que les marqueurs d'identité, y compris celui du genre, permettent un suivi nécessaire à la sécurité. Dans le contexte actuel, il est peu vraisemblable que les hauts fonctionnaires états-uniens soutiennent des réformes autorisant les individus à déterminer eux-mêmes leur marqueur de genre. En revanche, il est probable qu'ils utilisent de nouveaux marqueurs ou en ajoutent d'autres pour contrôler et stigmatiser davantage les personnes trans. Ce que les militant·e·s ont appris au cours des dix dernières années, c'est qu'il est plus efficace de défendre l'assouplissement, même partiel, de la réglementation sur les catégories existantes – par exemple en obtenant la suppression de l'exigence d'intervention chirurgicale – car il est impossible de revendiquer une troisième option qui risquerait à la fois de rendre bien des gens plus vulnérables et d'accroître la capacité des organismes et institutions étatiques à réglementer et à stigmatiser les personnes trans.

Pour l'instant, notre stratégie a pour objectif de changer les règles dans le sens de l'auto-détermination – en sorte qu'idéalement, face à un système imposant le marqueur de genre, les individus puissent s'identifier selon leur préférence. Nous avons obtenu gain de cause dans certains cas, par exemple dans les structures d'accueil de sans-abri de quelques villes. Nous avons aussi remporté des victoires, en particulier la suppression de l'exigence d'intervention chirurgicale pour certaines démarches administratives (l'établissement, par exemple, des certificats de naissance par l'État de Washington et du passeport fédéral) : la personne qui effectue ces démarches doit dorénavant fournir une lettre d'un médecin attestant qu'elle est trans, mais elle n'est pas tenue d'apporter la preuve d'une intervention en chirurgie génitale. Obtenir une lettre d'un médecin constitue toujours un obstacle et une forme de contrôle, mais pour les pauvres, les personnes racisées, les migrant·e·s et les jeunes c'est beaucoup moins dissuasif que l'exigence de chirurgie. Ces stratégies qui visent à démedicaliser la réglementation des catégories de genre et à faire évoluer les normes vers l'autodétermination sont défendues de différentes manières par différentes personnes.

Il me semble que les conditions qui entourent la réglementation des marqueurs de genre, et les papiers d'identité en général, varient considérablement selon les pays, et que les stratégies conçues à cet égard sont fonction de la situation qui prévaut sur place, qu'il s'agisse du fonctionnement des systèmes de santé, de la couverture santé des personnes trans, du fait que le système d'archivage est centralisé par l'État ou qu'il en existe plusieurs avec des politiques contradictoires. Dans la mesure où je milite pour l'abandon des documents d'identité, de la surveillance et du contrôle des frontières, j'aborde toujours ces sujets en me



demandant si la réforme envisagée va aussi dans ce sens ou si elle renforce la capacité des organismes gouvernementaux à encadrer, questionner et médicaliser les individus. Au centre de mes réflexions, il y a également l'impact éventuel de telle ou telle approche sur celles et ceux qui ont le plus de mal à se procurer des papiers, un emploi, et à accéder aux soins de santé.

Bibliographie

DAVIS Angela, *Les prisons sont-elles obsolètes ?*, trad. de l'anglais par Nathalie PERONNY, Vauvert, Au Diable Vauvert, 2014 [2003].

ENKE A. Finn, « Introduction », in ENKE Anne (dir.), *Transfeminist Perspectives in and beyond Transgender and Gender Studies*, Philadelphie, Temple University Press, 2012.

INCITE! Women of Color against Violence (dir.), *Color of Violence: The INCITE! Anthology*. Cambridge, South End, 2006.

INCITE! Women of Color against Violence (dir.), *The Revolution Will Not Be Funded: Beyond the Non-profit Industrial Complex*, Cambridge, South End, 2007.

LICHTENSTEIN Alex, *Twice the Work of Free Labour: The Political Economy of Convict Labour in the New South*, Verso Press, 1996.

MOGUL Joey L., RITCHIE Andrea J., et WHITLOCK Kay, *Queer (In)justice: The Criminalization of LGBT People in the United States*, Boston, Beacon, 2011.

PATERSON Orlando, *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge, Harvard University Press, 1982.

RAYMOND Janice, *L'Empire transsexuel*, trad. de l'anglais par Jeanne WIENER-RENUCCI, Paris, Editions du Seuil, 1981.

REDDY Chandan, *Freedom with Violence: Race, Sexuality and the US State*, Durham, Duke University Press, 2011.

ROBERT Dorothy S., « Racism and patriarchy in the meaning of motherhood », *American University Journal of Gender and Law*, vol. 1, n° 1, 1993, p. 1-38.

SANDOVAL Chela, *Methodology of the Oppressed*, Minneapolis et Londres, University of Minnesota Press, 2000.

SMITH Andrea, *Conquest: Sexual Violence and American Indian Genocide*, Cambridge, South End, 2005.

SONIYA Munshi, « Negotiations of safety within logics of security : section 287(g) and domestic violence against immigrant women », communication au Congrès annuel de l'Association of Asian American Studies, Austin, 7-11 avril 2010.

SYLVIA RIVERA LAW PROJECT, « SRLP collective member handbook », New York, Sylvia Rivera Law



Project, 2009. [En ligne] : <http://srlp.org/files/collective%20handbook%202009.pdf>. Dernière consultation octobre 2015.

Pour citer cet article

SPADE Dean, RIBEIRO Kira et ZDANOWICZ Ian, « Construire des politiques centrées sur les plus vulnérables. Entretien avec Dean Spade », traduit de l'anglais par Michele Greer et Keivan Djavadzadeh, *Comment S'en Sortir ?*, n° 2, automne 2015, p. 8-22.